



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

représentativité

Question écrite n° 12150

Texte de la question

M. Jean-Jacques Candelier alerte M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur l'exclusion des collaborateurs de députés des listes électorales établies pour déterminer la représentativité des syndicats. Les lois n° 2008-789 du 20 août 2008 et n° 2010-1215 du 15 octobre 2010 réforment en profondeur les règles de la représentativité des organisations syndicales de salariés. Salariés d'un artisan, d'un commerçant, d'une association, d'un employeur qui travaille en libéral, employés ou cadres dans une entreprise de moins de 11 personnes ou employés à domicile, soit plus de 4,5 millions de personnes, sont, pour la première fois, appelés à voter pour désigner un syndicat qui les représentera au cours de l'élection se déroulant du 28 novembre au 12 décembre 2012. Il lui demande s'il compte revenir sur la loi qui a exclu sans raison valable les collaborateurs de députés de la détermination du poids des syndicats.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Candelier](#)

Circonscription : Nord (16^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12150

Rubrique : Syndicats

Ministère interrogé : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [27 novembre 2012](#), page 6944

Question retirée le : 4 décembre 2012 (Retrait à l'initiative de l'auteur)